

|             |  |            |
|-------------|--|------------|
| DATE :      | 9 mars 2021  | N° 2020-16 |
| CATÉGORIE : | ASSURANCE  |            |
| À :         | Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux, conseillers autonomes et comptes nationaux      |            |
| OBJET :     | <b>Nouvelle option de dépôt additionnel pour les régimes avec participation AssurMax<sup>MD</sup> et Optimax Patrimoine<sup>MD</sup></b> |            |

Nous avons publié cette circulaire d'information le 28 mai 2020 et l'avons mis à jour le 9 mars 2021. Nous avons ajouté du texte à la section « Transformations d'assurance temporaire » afin de clarifier les règles de transformation. Notez que les mêmes modifications ont été apportées au guide des produits avec participation et à la foire aux questions de l'ODA que vous trouverez sur notre site à l'intention des conseillers. Ces documents mis à jour remplacent les versions précédentes.

Nous sommes heureux d'annoncer que nous offrirons une nouvelle option de dépôt additionnel (ODA) pour les **régimes AssurMax et Optimax Patrimoine 10 primes, 20 primes et primes viagères avec l'option de participation des bonifications d'assurance libérée ou de la protection enrichie** à compter du 28 mai 2020.

Vos clients peuvent ajouter l'avenant d'ODA à leurs polices d'assurance vie AssurMax ou Optimax Patrimoine admissibles. Ils pourront ainsi faire des dépôts additionnels volontaires à leurs régimes d'assurance vie avec participation afin d'acheter des bonifications d'assurance libérée en plus de celles achetées avec les participations annuelles versées à leur police<sup>1</sup>, sous réserve des dépôts maximaux annuel et viager à l'ODA.

### Faits saillants et caractéristiques concurrentielles

#### Admissibilité

- Offerte pour les régimes AssurMax et Optimax Patrimoine 10 primes, 20 primes et primes viagères admissibles avec **l'option de participation des bonifications d'assurance libérée ou de la protection enrichie**
- Offerte pour tous les âges à l'établissement de 0 à 75 ans (âge au plus proche anniversaire)

#### Exigences d'appréciation des risques

- Dès le 28 mai 2020, vos clients peuvent ajouter l'ODA lorsqu'il demande un régime AssurMax ou Optimax Patrimoine 10 primes, 20 primes ou primes viagères avec l'option de participation des bonifications d'assurance libérée ou de la protection enrichie, **sans exigences d'appréciation des risques supplémentaires dans la majorité des cas<sup>2</sup>**.
- Vos clients peuvent ajouter l'avenant d'ODA à un régime en vigueur AssurMax ou Optimax Patrimoine 10 primes, 20 primes ou primes viagères avec l'option de participation des bonifications d'assurance libérée ou de la protection enrichie et une date de police<sup>3</sup> du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ou après. Pour ce faire, ils doivent remplir un *Formulaire de modification, d'ajout ou de remise en vigueur de l'option de dépôt additionnel (ODA)* (INS-2741) et confirmer que l'état de santé<sup>4</sup> et le statut de fumeur de la personne assurée n'ont pas

changé depuis la date de police<sup>3</sup>.

- Vos clients peuvent ajouter l'avenant d'ODA à un régime en vigueur AssurMax ou Optimax Patrimoine 10 primes, 20 primes ou primes viagères avec l'option de participation des bonifications d'assurance libérée ou de la protection enrichie établi après le 28 mai 2020 de l'une des façons suivantes :
  - a. Dans les 24 mois suivant la date de la police<sup>3</sup> d'un régime avec participation : vous devez remplir un *Formulaire de modification, d'ajout ou de remise en vigueur de l'option de dépôt additionnel (ODA)* (INS-2741) et confirmer que l'état de santé<sup>4</sup> et le statut de fumeur de la personne assurée n'ont pas changé depuis la date de la police<sup>3</sup>.
  - b. Après les 24 mois suivant la date de la police<sup>3</sup> d'un régime avec participation : vous devez remplir une demande de modification de la police (CØ 0048) et soumettre une preuve d'assurabilité satisfaisante.

L'avenant d'ODA est également offert aux personnes qui se sont vu attribuer une surprime allant jusqu'à 200 %, sans surprime fixe.

### Dépôts maximaux à l'ODA

Il y a deux maximums concernant les dépôts à l'ODA :

- **Dépôt maximal annuel à l'ODA** – ce montant est basé sur la marge d'exemption annuelle disponible pour les dépôts à l'ODA dans la police avec participation.
- **Dépôt maximal viager à l'ODA** – ce montant est basé sur le **dépôt annuel précisé dans le cadre de l'ODA** multiplié par le nombre d'années où le titulaire de la police décide de faire des dépôts à l'ODA, à moins d'indication contraire. Lorsque le total des dépôts à l'ODA correspond au **dépôt maximal viager à l'ODA**, aucun autre dépôt à l'ODA n'est permis. Afin d'augmenter le **dépôt maximal viager à l'ODA**, nous demanderons un formulaire de modification de la police (CØ0048) dûment rempli et une preuve d'assurabilité satisfaisante.

Le système d'illustrations Envision calculera le *maximum annuel* et le *maximum viager pour les dépôts à l'ODA*.

**Dans tous les cas, l'Empire Vie se réserve le droit de limiter les dépôts annuels dans le compte de l'ODA afin de préserver le statut d'exonération d'impôt de la police.**

### Dépôts minimaux à l'ODA

- Âge à l'établissement de 0 à 17 ans : **25,00 \$** par mois ou **300 \$** par année
- Âge à l'établissement de 18 à 75 ans : **100,00 \$** par mois ou **1 000 \$** par année

### Flexibilité

- Les titulaires de polices peuvent préciser un montant à déposer mensuellement ou annuellement dans leur compte de l'ODA se situant entre le dépôt minimal et le dépôt maximal annuels à l'ODA.
- Si les titulaires de polices interrompent les dépôts à l'ODA, ils peuvent les reprendre dans les 36 mois suivant la date du dernier achat de bonifications d'assurance libérée avec des dépôts à

l'ODA. Pour ce faire, ils doivent remplir un *Formulaire de modification, d'ajout ou de remise en vigueur de l'option de dépôt additionnel (ODA)* (INS-2741), y indiquer le montant des dépôts à l'ODA<sup>5</sup> et confirmer que l'état de santé<sup>4</sup> et le statut de fumeur de la personne assurée n'ont pas changé depuis le dernier achat de bonifications d'assurance libérée avec les dépôts à l'ODA.

- Les titulaires de polices qui ont déposé un montant inférieur au **dépôt maximal annuel à l'ODA** une année de police donnée peuvent déposer une somme forfaitaire<sup>5</sup> correspondant à la différence entre les dépôts à l'ODA faits pour l'année de police à ce jour et le **dépôt maximal annuel à l'ODA** jusqu'à 30 jours avant la date d'anniversaire de la police de l'année courante. Pour ce faire, ils doivent remplir un *Formulaire de modification, d'ajout ou de remise en vigueur de l'option de dépôt additionnel (ODA)* (INS-2741), y indiquer le montant des dépôts à l'ODA et confirmer que l'état de santé<sup>4</sup> et le statut de fumeur de la personne assurée n'ont pas changé depuis la date de la police<sup>3</sup>. Les titulaires ne peuvent pas reporter à une autre année la marge d'exemption annuelle disponible pour les dépôts à l'ODA.

## Transformations d'assurance temporaire

Mise à jour

L'avenant d'ODA est aussi offert pour les régimes AssurMax et Optimax Patrimoine 10 primes, 20 primes et primes viagères avec l'option de participation des bonifications d'assurance libérée ou de la protection enrichie établis à la suite d'une transformation.

- **Sans preuve d'assurabilité** : la protection totale du régime AssurMax ou Optimax Patrimoine comprenant l'avenant d'ODA peut atteindre jusqu'à 75 % du capital assuré de la police d'assurance temporaire admissible à la transformation et le dépôt maximal viager à l'ODA est limité à 10 fois le dépôt maximal annuel à l'ODA.

Notez qu'aucune preuve d'assurabilité n'est requise pour les transformations allant jusqu'à 75 % du capital assuré de la police d'assurance temporaire pourvu que **tout solde du capital assuré soit résilié**.

- Une preuve d'assurabilité est exigée pour les transformations afin de maintenir en vigueur tout solde du capital assuré de la police d'assurance temporaire (par exemple, s'il est laissé dans la protection d'assurance vie temporaire originale ou qu'il est transformé en une nouvelle protection d'assurance vie entière).

Pour toute transformation avec ajout de l'option d'ODA, l'Empire Vie se réserve le droit d'exiger une preuve d'assurabilité même si le montant total de protection du régime AssurMax ou Optimax Patrimoine correspond à 75 % ou moins du capital assuré de la police d'assurance temporaire.

- **Avec preuve d'assurabilité satisfaisante** : la protection du régime AssurMax ou Optimax Patrimoine comprenant l'avenant d'ODA peut atteindre jusqu'à 100 % du capital assuré de la police d'assurance temporaire admissible à la transformation. Pour une telle transformation de police d'assurance temporaire, veuillez remplir une *Proposition d'assurance vie et maladies graves* (D-0082). Vous pouvez

obtenir le dépôt maximal annuel à l'ODA en créant une illustration pour nouvelle affaire et en répondant aux exigences d'appréciation des risques pour une nouvelle proposition.

### Tirer profit de la croissance libre d'impôt

L'achat de bonifications d'assurance libérée peut contribuer à la croissance de la valeur de rachat totale et du montant total de protection d'une police d'assurance vie avec participation AssurMax ou Optimax Patrimoine. Des bonifications d'assurance libérée seront fréquemment (habituellement quotidiennement) achetées avec les dépôts au compte de l'ODA, ce qui peut augmenter presque immédiatement la valeur de rachat totale et le montant total de protection de la police.

### Règles de transition

Pour les propositions en cours de traitement soumises avant le 28 mai 2020, veuillez soumettre l'encart de la proposition d'ODA (D-0082C) avant l'établissement de la police. Vous devez retourner toute police établie avant le 28 mai 2020, mais qui n'est pas encore régularisée, avec l'encart de la proposition d'ODA afin de l'établir à nouveau avec l'ODA avant que la police soit régularisée. Si la police est régularisée, veuillez soumettre un *Formulaire de modification, d'ajout ou de remise en vigueur de l'option de dépôt additionnel (ODA)* (INS-2741).

### Logiciel d'illustrations

Les illustrations pour la nouvelle ODA pour AssurMax et Optimax Patrimoine 10 primes, 20 primes et primes viagères seront offertes dans la version **11.8 d'Envision**, dont le lancement est prévu le 28 mai 2020. Nous avons mis à jour notre logiciel d'illustrations Envision afin d'y ajouter la caractéristique automatique de mise à jour qui vous avise lorsqu'une nouvelle version d'Envision est prête à être téléchargée et installée.

### Personne-ressource

**Yvonne Lau**, spécialiste, Tarification et produits Marketing, Assurance, Marchés individuels

<sup>1</sup> Les participations ne sont pas garanties et peuvent être assujetties à l'impôt. Les participations varieront en fonction du rendement réel du compte de participation.

<sup>2</sup> L'Empire Vie se réserve le droit de demander des exigences d'appréciation des risques supplémentaires pour toutes les propositions en fonction de son évaluation des risques. De plus, vous devez fournir des exigences d'appréciation des risques supplémentaires si vous voulez augmenter le dépôt maximal annuel à l'ODA.

<sup>3</sup> La date de la police est indiquée dans le haut de la page des données pour les régimes AssurMax et Optimax Patrimoine.

<sup>4</sup> Il n'y a eu aucun changement à l'état de santé de toute personne assurée et, au cours des 12 derniers mois, aucune personne assurée n'a consulté de médecin ou n'a été traitée par un médecin ou ne s'est vu refuser une protection d'assurance vie ou approuver une protection d'assurance vie avec surprime.

<sup>5</sup> Les augmentations des dépôts à l'ODA et les changements qui y sont apportés sont assujettis aux règles administratives en vigueur au moment où ils ont lieu. L'Empire Vie se réserve le droit de réduire ou de refuser un dépôt à l'ODA.

**Réservé aux conseillers**